



Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Azerbaïdjan 2014-2017

Rapport final (31 mai 2014 – 30 juin 2017)

Document préparé par le Bureau de la Direction générale des programmes

Point pour examen par le GR-DEM lors de sa réunion du 14 novembre 2017.

RÉSUMÉ

Le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Azerbaïdjan 2014-2016 a été adopté par le Comité des Ministres (CM) lors de sa 1197^e réunion, le 16 avril 2014, et lancé le 20 mai 2014 à Bakou. La mise en œuvre du Plan d'action a coïncidé avec la présidence azerbaïdjanaise du Comité des Ministres (mai à novembre 2014). Le 14 décembre 2016, lors de sa 1273bis réunion, après discussions et accord avec les autorités d'Azerbaïdjan, le CM a décidé de prolonger le Plan d'action jusqu'à fin 2017.

Le présent Rapport final, qui couvre la période du 31 mai 2014 au 30 juin 2017, expose les principaux résultats obtenus par chaque secteur dans le cadre d'objectifs clairement définis. Il ne vise ni à fournir matière à réflexion sur la situation politique, sociale et économique générale du pays ni à apporter des informations détaillées sur tel ou tel projet.

L'Azerbaïdjan a bénéficié d'actions spécifiques à sa situation et d'actions régionales visant à soutenir l'élaboration de cadres juridiques effectifs, le renforcement des capacités des institutions nationales, l'amélioration des systèmes de formation et la promotion de bonnes pratiques. Les actions menées ont abouti à certains résultats, en particulier concernant la mise en œuvre des droits de l'homme, le fonctionnement de la justice, la gouvernance des médias et la lutte contre la corruption.

L'intensification de la coopération technique, tendance positive déjà observée en 2015, s'est confirmée en 2016 et 2017. Des progrès se poursuivent dans des domaines tels que le renforcement des capacités de l'appareil judiciaire et la lutte contre la corruption. En ce qui concerne la réforme de la législation électorale et la liberté de réunion et d'expression, des efforts supplémentaires s'imposent pour intensifier la coopération.

Dans le cadre de la coopération technique, des résultats ont été enregistrés dans les domaines des droits de l'homme, de la justice et de la lutte contre la corruption, tout particulièrement dans la préparation d'une législation sur la responsabilité des entités juridiques et pour adopter un Plan d'action national sur la promotion d'un gouvernement ouvert.

Un partenariat avec l'Académie de justice a permis de nettement accroître les capacités de formation et les connaissances des professionnels du droit. Un groupe de 38 nouveaux formateurs nationaux a dispensé une formation sur les droits de l'homme à 679 avocats et 260 juges, 79 avocats et défenseurs des droits de l'homme et 126 candidats au poste de juge (dont 212 femmes) – soit 85 % des membres du Collège des avocats, 78 % des juges et 100 % des candidats juges. Plusieurs publications sur les droits de l'homme ont été traduites en azéri et diffusées auprès de professionnels du droit (outre des manuels donnés à la bibliothèque de l'Académie de justice). Il est encore trop tôt pour mesurer le réel impact à long terme de ces formations.

Un travail ciblé a permis de renforcer l'efficacité des tribunaux et la qualité des services judiciaires. Le ministère de la Justice et le Conseil juridique et judiciaire d'Azerbaïdjan ont participé de manière constructive à la mise en œuvre des outils de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ).

¹ Ce document a été classé en diffusion restreinte jusqu'à la date de son examen par le Comité des Ministres.

Le budget global révisé du Plan d'action totalise environ 11,8 millions d'euros, dont plus de 6,7 millions (57 % du budget total) ont été assurés. Les donateurs sont l'Union européenne et la Norvège. En outre, l'Azerbaïdjan participe à 14 projets régionaux au profit de six pays du Partenariat oriental (EaP) dans le cadre du Partenariat pour une bonne gouvernance (PGG)².

La coopération avec l'Azerbaïdjan devrait continuer au-delà de 2017. Les ressources financières seront essentielles pour assurer la durabilité des résultats dans des secteurs où les réalisations sont déjà tangibles et pour poursuivre les efforts visant à développer une coopération fructueuse dans d'autres domaines.

² Ancien « Cadre programmatique de coopération pour le Partenariat oriental » (CCP).

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	1
TABLE DES MATIÈRES	3
LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS	4
1. INTRODUCTION	5
1.1 VUE D'ENSEMBLE.....	5
1.2 ÉVALUATION GLOBALE ET PRINCIPALES RÉALISATIONS	5
2. ÉTAT D'AVANCEMENT PAR SECTEUR	6
2.1 LIBERTÉ DE RÉUNION	6
2.2 LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION, LIBERTÉ DES MÉDIAS.....	6
2.2.1 Améliorer la liberté, l'indépendance, le pluralisme et la diversité des médias ; sécurité des journalistes	6
2.2.2 Dialogue avec la société civile	7
2.3 BONNE GOUVERNANCE ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	7
2.4 ÉLECTIONS LIBRES ET ÉQUITABLES, FONCTIONNEMENT DES PARTIS POLITIQUES.....	8
2.5 SYSTÈME PÉNITENTIAIRE, DÉTENTION PROVISOIRE ET ADMINISTRATIVE	8
2.6 INDÉPENDANCE ET EFFICACITÉ DE LA JUSTICE	9
2.6.1. Renforcer la capacité des organisations nationales de formation à enseigner sur les normes de droits de l'homme.....	9
2.6.2. Renforcer la qualité et l'efficacité des services judiciaires en conformité avec les normes européennes par l'application pratique des outils de la CEPEJ.....	9
2.6.3 Dialogue régional.....	10
2.7 DÉMOCRATIE LOCALE.....	11
2.8 CYBERCRIMINALITÉ	11
3. MISE EN ŒUVRE ET COORDINATION	12
3.1 QUESTIONS TRANSVERSALES	13
3.2 GESTION DES RISQUES	14
3.3 ENSEIGNEMENTS TIRÉS.....	14
4. FINANCEMENT ET PARTENAIRES.....	14
5. ANNEXES.....	17
Annexe I : LISTE DES PROJETS.....	17
Annexe II : FINANCEMENT	19

LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

APCE	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
BO	Budget ordinaire
CBM	Mesures de confiance
CEDH	Convention européenne des droits de l'homme
CEPEJ	Commission européenne pour l'efficacité de la justice
CM	Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
Commission de Venise	Commission européenne pour la démocratie par le droit
Congrès	Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe
Cour	Cour européenne des droits de l'homme
CV	Contributions volontaires
DUE	Délégation de l'Union européenne
EaP	Partenariat oriental
Le Commissaire	Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe
NU	Nations Unies
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
PGG	Cadre de coopération programmatique Union Européenne/Conseil de l'Europe pour le Partenariat oriental pour une bonne gouvernance
Plan d'action	Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Azerbaïdjan
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UE	Union européenne
USAID	Agence des États-Unis pour le développement international

1. INTRODUCTION

1.1 VUE D'ENSEMBLE

Le présent rapport décrit l'impact de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'Azerbaïdjan 2014-2017. Le Comité des Ministres (CM) a adopté ce Plan d'action lors de sa 1197^e session, le 16 avril 2014. Le 14 décembre, lors de sa 1273bis réunion, le CM a décidé de prolonger le Plan d'action jusqu'à fin 2017, décision faisant suite à des discussions et à un accord à cet effet avec les autorités azerbaïdjanaises. Le Plan d'action a été élaboré en étroite concertation avec les autorités de l'Azerbaïdjan.

Le Plan d'action vise à contribuer à la consolidation des réformes démocratiques en Azerbaïdjan. Par le biais d'une coopération technique, il aide l'Azerbaïdjan à honorer ses obligations en tant qu'État membre du Conseil de l'Europe en alignant sa législation, ses institutions et ses pratiques sur les normes du Conseil de l'Europe dans les domaines des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie. Le Plan d'action comprend les secteurs de coopération suivants : liberté de réunion ; liberté d'expression et d'association ; bonne gouvernance et lutte contre la corruption ; élections libres et équitables, fonctionnement des partis politiques ; système pénitentiaire ; indépendance et efficacité de la justice ; démocratie locale ; cybercriminalité ; dialogue interculturel.

Ce rapport présente les réalisations dans chaque domaine, ainsi que des informations complémentaires en annexe. Les activités sont décrites au niveau stratégique et, donc, sans informations détaillées sur tel ou tel projet déployé dans le cadre du Plan d'action.

1.2 ÉVALUATION GLOBALE ET PRINCIPALES RÉALISATIONS

Les programmes d'assistance technique du Conseil de l'Europe font partie intégrante de ses trois axes stratégiques uniques que sont l'élaboration de normes, le suivi des engagements et la coopération : l'élaboration de normes juridiquement contraignantes est liée à leur suivi par des mécanismes indépendants et complétée par une coopération technique qui facilite leur mise en œuvre. Les actions du Conseil de l'Europe sont conçues et déployées dans des domaines où l'Organisation jouit d'une solide expertise et d'une importante valeur ajoutée.

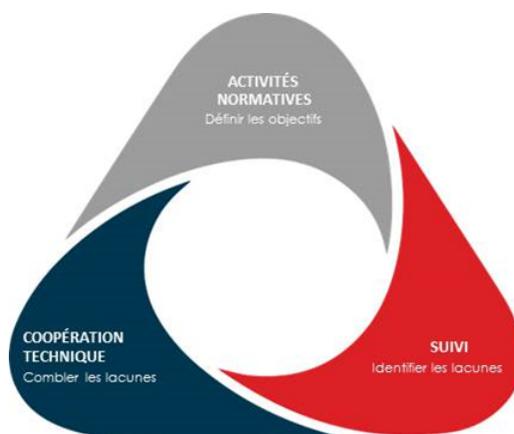


Figure 1 : Les trois axes stratégiques du Conseil de l'Europe

Les activités du Conseil de l'Europe en Azerbaïdjan ont permis d'assurer un soutien législatif, un renforcement des capacités institutionnelles et une formation ciblée dans le cadre de projets bilatéraux et régionaux. La coopération technique a donné lieu à des résultats positifs dans les domaines des droits de l'homme, de la justice et de la lutte contre la corruption, où des partenariats avec des acteurs institutionnels clés – Académie de justice, par exemple – ont permis non seulement d'améliorer le cadre juridique et opérationnel mais aussi de développer les connaissances et les capacités de formation – par exemple, adoption d'un Plan d'action national sur la promotion d'un gouvernement ouvert et d'une législation concernant la responsabilité des entités juridiques. Le Conseil de l'Europe a soutenu les médias en améliorant la qualité de l'enseignement du journalisme. En 2016 ont été lancés deux nouveaux projets : l'un sur la réforme du système pénitentiaire, l'autre sur le soutien à la société civile.

Depuis décembre 2016, le Bureau du Conseil de l'Europe à Bakou et son personnel ont organisé six projets spécifiques au pays. L'Azerbaïdjan participe également à 14 actions régionales déployées dans le cadre du PGG. La liste complète des projets figure à l'annexe I du présent rapport.

2. ÉTAT D'AVANCEMENT PAR SECTEUR

2.1 LIBERTÉ DE RÉUNION

La Loi sur la liberté de réunion en Azerbaïdjan, adoptée en 2008, a pris en compte la majorité des recommandations de la Commission de Venise quant aux amendements textuels requis. Aussi le Conseil de l'Europe se tient-il prêt à assister les autorités d'Azerbaïdjan à mettre en œuvre les recommandations. Le Conseil de l'Europe et l'Azerbaïdjan avaient l'intention de lancer un dialogue sur la liberté de réunion dans le cadre du Plan d'action. Malheureusement, faute de ressources financières, rien n'a encore été fait ; aucun progrès n'est donc à signaler dans ce secteur.

2.2 LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION, LIBERTÉ DES MÉDIAS

2.2.1 Améliorer la liberté, l'indépendance, le pluralisme et la diversité des médias ; sécurité des journalistes

Certains progrès sont à noter dans ce secteur où le Conseil de l'Europe a fourni une assistance bilatérale à l'Azerbaïdjan grâce à un projet financé par le PGG visant à améliorer la liberté, l'indépendance, le pluralisme et la diversité des médias. Au niveau régional, le Conseil de l'Europe a servi de plateforme pour développer un dialogue multipartite sur la gouvernance de l'internet et sur la mise en place de mécanismes législatifs et politiques pour la protection des données.

Améliorer la liberté, l'indépendance, le pluralisme et la diversité des médias

Le Conseil de l'Europe a continué de sensibiliser le public et d'animer un dialogue multipartite sur la manière d'améliorer la législation nationale relative à la diffamation et aux pratiques journalistiques. À ce jour, les amendements nécessaires à la loi sur la diffamation ne sont pas encore mis en place. En revanche, de nouvelles dispositions du Code pénal incriminant la diffamation en ligne ont été adoptées en novembre 2016. Le Conseil de l'Europe continuera de sensibiliser à ce problème et à en débattre avec le parlement.

En ce qui concerne la promotion de normes éthiques pour les professionnels des médias, le Conseil de l'Europe a obtenu de bons résultats par l'élaboration de programmes universitaires sur la déontologie du journalisme et sur les médias et la liberté d'expression, notamment en produisant trois manuels sur le journalisme et en formant 250 journalistes (dont 150 journalistes de différentes régions de l'Azerbaïdjan) à divers aspects de cette profession : liberté d'expression et respect de la vie privée, en particulier sur internet ; égalité de genre et médias ; couverture médiatique des élections. Le Guide des droits de l'homme pour les utilisateurs d'internet et le manuel sur l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), ont été traduits en azéri et publiés. En ce qui concerne la liberté d'expression en ligne/hors ligne pour les professionnels des médias, il serait nécessaire de poursuivre les efforts pour promouvoir les normes du Conseil de l'Europe.

Sécurité des journalistes

Le Conseil de l'Europe a continué de travailler avec des professionnels du droit afin de renforcer leurs capacités à traiter efficacement les affaires où intervient la liberté d'expression en Azerbaïdjan. Ainsi, plus de 150 professionnels (juges, procureurs et avocats) ainsi que des représentants du gouvernement, du bureau du médiateur et de la société civile, ont reçu une formation sur les normes de la CEDH relatives à la liberté d'expression et à l'accès à l'information. Il est encore trop tôt pour évaluer l'impact à long terme de ces actions. Il est nécessaire de poursuivre l'assistance, en particulier pour former les formateurs de juges – ainsi que l'a confirmé le feedback des participants –, afin de renforcer la durabilité des effets et l'impact sur la qualité des décisions de justice en conformité avec les normes du Conseil de l'Europe.

Protection des données

À l'échelon régional, le Conseil de l'Europe, par le biais du PGG, a continué d'offrir une plateforme favorisant un dialogue multipartite sur la mise en place de mécanismes législatifs et politiques pour la protection des données.

Le Conseil de l'Europe et les autorités nationales d'Azerbaïdjan sont parvenus à une entente sur l'importance de deux éléments : une législation solide pour la protection des données et l'existence d'une instance de contrôle spécialisée indépendante. Pour sa part, le Conseil de l'Europe demeure fermement résolu à fournir son expertise en vue d'améliorer le cadre législatif.

2.2.2 Dialogue avec la société civile

Des progrès ont été réalisés grâce au projet « Dialogue avec la société civile », initiative qui se poursuit depuis le 1^{er} mars 2016. À noter que le projet a su rapprocher des personnalités gouvernementales et des représentants de la société civile pour examiner les défis que constitue le fonctionnement des organisations non gouvernementales (ONG) en Azerbaïdjan et pour chercher des moyens de relever ces défis.

Entre août 2016 et avril 2017, un membre du Conseil d'experts du Conseil de l'Europe sur le droit en matière d'ONG de la Conférence des OING (Conseil d'experts) s'est employé à rédiger un rapport sur la législation relative aux ONG en Azerbaïdjan. Le rapport sur la mise en conformité de la législation et des pratiques relatives aux ONG en Azerbaïdjan avec les normes européennes, a été officiellement présenté lors d'une conférence à Bakou en avril 2017. Outre l'analyse de la législation et des pratiques appliquées aux ONG en Azerbaïdjan, le rapport proposait des recommandations sur plusieurs questions ; par exemple, conditions d'enregistrement des ONG, financement des ONG et cadre législatif régissant l'accès à une aide financière, reporting et supervision des ONG. Les participants ont émis des suggestions, ainsi que souligné le rôle important de la Conférence pour favoriser une discussion constructive entre représentants gouvernementaux et organisations de la société civile. Il s'agit là d'un réel progrès depuis l'adoption d'amendements défavorables aux lois et aux décisions régissant le fonctionnement des organisations de la société civile en Azerbaïdjan.

Aux actions spécifiques au pays s'est ajouté un projet régional financé par le PGG. Le projet visait à renforcer la coopération régionale, à améliorer les conditions de fonctionnement des ONG, à créer des mécanismes favorisant leur participation active à une prise de décision démocratique et, enfin, à promouvoir une culture de participation civile. En 2016, le réseau informel composé de représentants d'ONG, d'agents publics et d'experts a fourni un cadre d'analyse et de discussion via des conférences régionales, des réunions de groupes de travail et des échanges de courrier électronique. Les partenaires du réseau ont élaboré et adopté deux études régionales³ destinées aux ONG et à la société civile de chacun des pays du Partenariat oriental. Agents publics et représentants d'ONG de l'Azerbaïdjan ont pris directement part au projet, qui a pris fin en juin 2017.

2.3 BONNE GOUVERNANCE ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

De réels progrès ont été réalisés au niveau technique en matière de lutte contre la corruption et la criminalité économique. Les résultats concrets sont les suivants :

- adoption d'une nouvelle disposition dans le code de procédure pénale de l'Azerbaïdjan concernant la responsabilité pénale des personnes morales⁴, conformément aux orientations fournies par le biais de l'action régionale et du renforcement des capacités assurés dans le cadre du PGG en 2015 ;
- adoption du Plan d'action 2016-2018 sur la Promotion d'un gouvernement ouvert, dont des mesures anti-corruption et un système de suivi (logiciel) rendu accessible à toutes les parties prenantes ;
- examen de la politique interne et élaboration de directives sur l'évaluation des risques pour permettre à l'Agence d'État pour le Service public de déployer, en conformité avec les normes européennes, des mesures anti-corruption dans le secteur des services publics ;
- formation personnalisée à l'intention du personnel des Agences nationales de sécurité et de la Direction anti-corruption du procureur général sur la lutte contre la criminalité économique complexe, notamment sur la négociation de peine et sur l'entraide judiciaire dans le recouvrement des avoirs ;
- préparation par des experts du Conseil de l'Europe de deux manuels (l'un sur les concepts anti-corruption, l'autre sur l'éthique dans le service public) et de programmes de formation – ce matériel pédagogique personnalisé devrait être utilisé par les autorités pour renforcer les capacités des fonctionnaires à prévenir la corruption.

Les travaux menés avec la Commission de la fonction publique ont subi quelques retards en raison de réformes institutionnelles mettant son rôle en question. Après une interruption d'environ huit mois, la coopération a repris vers la fin 2016. Pour renforcer l'impact, l'équipe de projet a collaboré avec d'autres organisations internationales (par exemple, au projet sur la réforme judiciaire financé par l'UE) et, avec l'USAID, a également présidé le groupe de coordination des donateurs sur l'État de droit.

Aux actions de lutte contre la corruption spécifiques au pays se sont ajoutées des activités régionales. Une méthodologie spécifique au pays a été élaborée pour la collecte des données et pour l'analyse des risques de corruption. Parallèlement, l'Azerbaïdjan s'est retiré d'activités régionales consacrées à l'évaluation des risques dans le secteur de la santé.

³ « *Civil Participation in Decision Making in the Eastern Partnership Countries, Part one: Laws and Policies* » et « *Civil Participation in Decision Making in the Eastern Partnership Countries, Part two: Practice and Implementation, and a set of Measures for Strategic Development* ».

⁴ La Loi sur les amendements au Code de procédure pénale a été adoptée le 29 novembre 2016.

2.4 ÉLECTIONS LIBRES ET ÉQUITABLES, FONCTIONNEMENT DES PARTIS POLITIQUES

En 2008, la Commission de Venise et l'OSCE/BIDDH ont émis deux avis conjoints sur les projets d'amendement au Code électoral azerbaïdjanais, lequel a fait l'objet de nouveaux amendements en juin 2010, avril 2012 et avril 2013. La Commission de Venise a également émis des avis sur la législation relative aux partis politiques (2011). De nouveaux efforts s'imposent pour prendre en compte les problèmes identifiés, ce qui contribuerait aussi à surmonter les manquements identifiés dans les rapports d'observation de précédentes élections et dans les arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme, lacunes portant aussi bien sur le contenu du Code électoral que sur sa mise en application – notamment s'agissant de l'inscription des candidats, de la composition des commissions électorales, des droits des observateurs et des procédures applicables aux plaintes et aux recours.

Dès que les autorités azerbaïdjanaises manifesteront leur volonté d'agir, la Commission de Venise continuera de s'employer à assurer la conformité de la législation (et de sa mise en œuvre) avec les principes européens en matière d'élections.

2.5 SYSTÈME PÉNITENTIAIRE, DÉTENTION PROVISOIRE ET ADMINISTRATIVE

En 2016, le Conseil de l'Europe a finalisé des négociations en vue d'un nouveau programme conjoint sur le thème « Soutien additionnel à la réforme du système pénitentiaire en Azerbaïdjan ». Le projet est basé sur les résultats de précédents projets du Conseil de l'Europe dans ce domaine⁵ et sur les recommandations émises, en particulier en matière de soins de santé (notamment santé mentale) et de gestion des établissements pénitentiaires. Le projet ayant officiellement démarré le 1^{er} septembre 2016 et malgré quelques résultats probants, son impact ne peut encore être évalué.

Les visites d'évaluation – sur les services en milieu carcéral (soins de santé générale, soins de santé mentale et gestion) – ont été finalisées au début 2017. Les rapports, notamment les recommandations, ont été présentés au ministère de la Justice de l'Azerbaïdjan en mars 2017.

À partir de ces rapports, un plan d'action sera établi pour les trois prisons pilotes sélectionnées. Le détail du plan sera discuté avec des parties prenantes nationales, mais il comprendra certainement une formation sur la promotion et la prévention en matière de santé à l'intention du personnel des prisons pilotes et, pour le personnel d'encadrement, une formation sur les approches modernes de la gestion pénitentiaire.

Les principaux résultats obtenus à ce jour sont les suivants :

- La mise en œuvre s'appuie sur des plans d'action qui, pour améliorer la gestion des établissements pénitentiaires et la prestation de services de soins de santé aux détenus, envisagent une variété de mesures ; par exemple, élaboration de règles et de procédures internes, renforcement des compétences professionnelles du personnel soignant et non soignant par le biais de formations. L'action se concentre sur trois prisons pilotes. Parmi les recommandations découlant des évaluations effectuées par le projet, certaines sont intégrées dans des plans d'action, rédigés par les autorités.
- 26 formateurs et membres du personnel soignant pénitentiaire et du Principal département médical du ministère de la Justice ont pu améliorer leurs connaissances – sur la promotion et la prévention sanitaire en milieu carcéral ainsi que sur les normes et principes de la déontologie médicale (notamment en matière de respect de la vie privée et d'indépendance professionnelle) – mais aussi leurs compétences d'enseignement. Ils sont censés diffuser les connaissances acquises auprès de leurs pairs à travers tout le système pénitentiaire.
- L'accès du personnel pénitentiaire soignant et non soignant à l'information sur les normes et bonnes pratiques européennes en matière de services de soins de santé aux détenus, s'est amélioré grâce à la traduction et à la diffusion du manuel du Conseil de l'Europe sur les soins de santé en milieu carcéral et sur la déontologie médicale.
- 40 membres du personnel d'encadrement du service pénitentiaire ont amélioré leur connaissance des normes et des approches modernes européennes appliquées à la gestion des établissements pénitentiaires, notamment sur le plan de l'environnement sanitaire.
- 8 membres du personnel de l'administration pénitentiaire, responsables de la conception et de l'application de la politique sanitaire, ont pris directement connaissance des pratiques et de l'expérience d'une autre juridiction européenne dans l'organisation des soins de santé (primaire et spécialisée) pour les détenus.

⁵ Projet « Soutien à la réforme pénitentiaire en Azerbaïdjan », finalisé en 2010, et projet conjoint « Lutter contre les mauvais traitements et l'impunité », finalisé en 2011.

2.6 INDÉPENDANCE ET EFFICACITÉ DE LA JUSTICE

2.6.1. Renforcer la capacité des organisations nationales de formation à enseigner sur les normes de droits de l'homme

Bien que sans effets immédiats, la formation des professionnels du droit bénéficie à présent d'une base solide qui ne demande qu'à être améliorée. L'objectif étant avant tout de renforcer la mise en application des normes européennes de droits de l'homme en Azerbaïdjan, les activités sont centrées sur l'amélioration des capacités nationales de formation dans ce domaine. Résultat : un groupe de 38 nouveaux formateurs nationaux a dispensé une formation sur les droits de l'homme à 679 avocats et 260 juges, 79 avocats et défenseurs des droits de l'homme et 126 candidats au poste de juge (dont 212 femmes) – soit 85 % des membres du Collège des avocats, 78 % des juges et 100 % des candidats juges. Bien qu'il soit trop tôt pour évaluer l'impact à long terme, la plupart des participants ont donné des avis positifs et fait part de leur intérêt pour approfondir la formation dans ce domaine. Les séminaires de formation ont essentiellement privilégié le droit à un procès équitable, le droit à la sécurité et à la liberté des personnes, les droits de propriété et les conditions de recevabilité, ainsi que la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme concernant l'Azerbaïdjan. Des discussions entre les professionnels du droit sur des points spécifiques et l'analyse de la jurisprudence ont servi de base pour éviter que ne se reproduisent à l'avenir des violations procédurales et matérielles, et donc pour une meilleure application de la CEDH au niveau national.

Par ailleurs, des formateurs de l'Académie de justice de l'Azerbaïdjan – dont des enseignants de l'université d'État de Bakou, des avocats et des juges – ont participé à la formation initiale des formateurs sur la méthodologie HELP. Le nouveau programme des formations continues sur les droits de l'homme est conçu selon la méthodologie HELP et en fonction des outils disponibles sur la plateforme HELP. Un groupe de travail mixte – composé de consultants internationaux et de juristes azerbaïdjanais – a élaboré un cours HELP avancé relatif à l'article 5 de la CEDH, formation qui sera lancée par l'Académie de justice à l'automne 2017 et publiée sur la plateforme de formation HELP à l'usage d'autres juridictions.

2.6.2. Renforcer la qualité et l'efficacité des services judiciaires en conformité avec les normes européennes par l'application pratique des outils de la CEPEJ

Les actions menées dans le domaine judiciaire ont mis l'accent sur la qualité et la célérité de la justice, améliorant ainsi la gestion des tribunaux et la formation des professionnels du droit. Une coordination avec la Délégation de l'Union européenne en Azerbaïdjan a permis d'éviter le recoupement avec le projet de l'UE intitulé « Soutien au développement du système judiciaire et amélioration des services fournis par les agences qui exécutent les ordonnances des tribunaux pénaux en Azerbaïdjan ».

- La gestion des tribunaux a bénéficié de nouvelles méthodes et techniques, l'administration des tribunaux s'est appuyée sur la collecte des données judiciaires et, enfin, l'analyse a été générée sur la base des indicateurs et de la méthodologie développés par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ).
- Les performances des tribunaux ont constamment progressé grâce à une augmentation des investissements infrastructurels (notamment de nouveaux bâtiments et de nouvelles solutions informatiques). Le suivi des indicateurs de performance des tribunaux annonce des résultats prometteurs. D'après les dernières données provenant des tribunaux pilotes, y compris pour l'année 2016, tant dans les tribunaux de première instance que dans les cours d'appel, les taux de variation du stock d'affaires pendantes avoisine 100 % pour toutes les catégories et aucun arriéré n'est à déplorer⁶. Quant à la durée d'écoulement du stock d'affaires pendantes, elle aussi est remarquablement courte : en moyenne, dans les tribunaux de première instance, 35 jours pour les affaires civiles et commerciales, et 70 à 80 jours pour les affaires pénales ; dans les cours d'appel, 100 jours pour les affaires contentieuses civiles et commerciales et 120 jours pour les affaires pénales. L'âge des affaires pendantes est suivi en permanence par les tribunaux, afin d'assurer le respect de délais raisonnables en conformité avec l'article 6 de la CEDH.
- Les résultats d'une série d'enquêtes menée dans cinq tribunaux pilotes auprès de justiciables, d'avocats et du personnel judiciaire, ont servi à élaborer des plans d'action visant à améliorer la qualité des services judiciaires, progrès qui seront répercutés dans d'autres tribunaux du pays.

⁶ Le taux de variation du stock d'affaires pendantes (*clearance rate*) indique, en termes de pourcentage et sur une période d'un an, le rapport entre les affaires résolues d'un système judiciaire et les nouvelles affaires. La durée d'écoulement (*disposition time*) indique le nombre de jours nécessaire à un système judiciaire pour résoudre une affaire pendante étant donné le taux de traitement des affaires existant. La combinaison de ces deux indicateurs donne un tableau complet de la capacité d'un système judiciaire à venir à bout des affaires de justice dans des délais raisonnables.

Les tribunaux pilotes utilisent ces instruments nouvellement acquis et analysent l'efficacité et la qualité de leurs services au moyen des indicateurs et de la méthodologie de la CEPEJ. Le personnel judiciaire, formé dans le cadre de la coopération avec le Conseil de l'Europe, rédige des rapports d'activité annuels contenant les indicateurs recommandés par la CEPEJ, ce qui améliore la qualité de l'analyse des données judiciaires et permet de gérer les tribunaux à l'aide d'outils fiables et d'informations objectives. Une fois dûment formés et orientés, les tribunaux pilotes ont effectué des enquêtes auprès des justiciables, des avocats et du personnel judiciaire. Parce qu'elles permettent de mesurer la satisfaction des usagers, d'identifier les secteurs posant problème et d'agir pour apporter des solutions adéquates, les enquêtes sont devenues un outil de gestion de la qualité. Les résultats des enquêtes – menées à partir des recommandations de la CEPEJ et de questionnaires adaptés – sont devenus pour les tribunaux pilotes le point de départ de mesures concrètes visant à améliorer la qualité des services. En 2017, après publication des résultats des enquêtes, les tribunaux pilotes ont lancé la mise en œuvre des plans d'action visant à améliorer la qualité des services judiciaires en s'appuyant sur les enseignements apportés par le programme de formation des tribunaux.

Améliorer la méthodologie et les programmes des institutions de formation judiciaire

Le programme d'enseignement de la gestion des tribunaux, élaboré en partenariat avec l'École nationale française de la magistrature (ENM), fait désormais partie intégrante du programme de formation de l'Académie de justice, l'Azerbaïdjan comptant parmi les quelques pays de la région à avoir institutionnalisé ce type de formation. Ainsi l'Académie a-t-elle dispensé des formations sur la gestion des tribunaux à plus de 200 juges et membres du personnel judiciaire. Il n'a pas encore été possible d'évaluer l'efficacité de ces programmes. Dans l'ensemble, au vu des analyses comparatives, des indicateurs et des données statistiques communiqués à la CEPEJ, l'efficacité de la justice semble amorcer une tendance positive. Il reste, cependant, des progrès à faire, par exemple pour rendre la gestion des tribunaux plus proactive, pour améliorer la communication avec les justiciables et pour renforcer l'indépendance des tribunaux – notamment en termes de gestion et de fonctionnement. De nouvelles actions de formation des juges s'imposent pour promouvoir la qualité des décisions de justice conformément aux normes du Conseil de l'Europe et pour assurer la durabilité des résultats déjà réalisés.

Par ailleurs, le Conseil de l'Europe a travaillé avec l'Académie de justice tout spécialement pour améliorer l'ensemble de la méthodologie, de la structure, du budget et des programmes servant à la formation des juges. Ainsi, à partir des recommandations découlant de l'évaluation des besoins, le programme de travail de l'Académie a été élaboré et présenté aux bénéficiaires. Avec le concours d'un groupe de 12 formateurs, les représentants de l'Académie ont amélioré leurs connaissances sur la gestion du cycle de formation et sur les techniques d'apprentissage pour adultes. À présent capables d'élaborer et d'appliquer de nouvelles méthodologies de formation interactive et d'en évaluer l'impact sur des groupes cibles, ces formateurs se sont déclarés très satisfaits du nouveau programme.

L'élaboration d'un plan d'action contenant des mesures concrètes pour soutenir le développement de départements régionaux de justice est en cours.

2.6.3 Dialogue régional

La mise en place d'un dialogue régional entre pairs et d'un réseau d'acteurs judiciaires sont venus compléter et renforcer les actions spécifiques au pays. Le dialogue de pair à pair a renforcé la coopération et l'interaction entre juges, procureurs, représentants du ministère de la justice et associations du barreau. Difficultés et bonnes pratiques ont été recensées et, en vue de réformes nationales de la justice, des recommandations émises pour certains aspects⁷. À partir des résultats de ces échanges, des experts internationaux ont rédigé des rapports décrivant les expériences des différents pays concernés. Ces rapports sont publiés [en ligne](#).

Justice constitutionnelle

La Cour constitutionnelle d'Azerbaïdjan a participé à un projet régional qui a bénéficié de l'existence du réseau d'acteurs judiciaires et d'une meilleure mise en réseau des cours constitutionnelles, notamment pour alimenter la base de données CODICES et pour asseoir les arrêts des cours constitutionnelles sur le droit étranger et/ou international. L'actualisation de cette base de données est essentielle pour assurer le transfert des connaissances et une consultation facile des arrêts constitutionnels, en particulier entre les États membres de l'UE et les bénéficiaires du PGG. La conformité des jugements de la Cour constitutionnelle avec les normes européennes devrait être vérifiée à moyen et long terme.

⁷ Ces aspects étaient les suivants : sélection, évaluation et promotion des juges, rôle des tribunaux de grande instance pour assurer l'harmonisation des pratiques judiciaires, égalité des armes dans les procédures civiles et pénales, indépendance interne et externe des juges, garantie de la transparence et de la participation publique, communication effective dans les processus de réforme judiciaire et, enfin, mécanismes alternatifs de résolution des litiges.

Accès des femmes à la justice

À l'instar d'autres pays du Partenariat oriental, l'Azerbaïdjan s'est employé à promouvoir l'accès des femmes à la justice et l'application des normes établies par la Convention européenne des droits de l'homme, par la Charte sociale européenne, par la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains et par la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)⁸.

La [Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes](#) (2014-2017) offre le cadre stratégique permettant de mettre en œuvre ces normes et, donc, de rapprocher les États membres d'une égalité *de facto* entre les femmes et les hommes. Les activités régionales menées dans le cadre du PGG ont contribué à la mise en application globale de la stratégie et, en particulier, à la réalisation de son objectif n°3 : garantir l'égalité d'accès à la justice. Ainsi un soutien a-t-il été apporté pour :

- identifier et supprimer les obstacles rencontrés par les femmes voulant accéder à la justice ;
- renforcer la capacité du pays à concevoir des mesures permettant d'assurer l'intégration de la dimension femmes-hommes dans la chaîne judiciaire, y compris au niveau de la formation des professionnels du droit.

Deux publications ont été élaborées : une « Étude nationale sur les obstacles, recours et bonnes pratiques en matière d'accès des femmes à la justice en Azerbaïdjan » et un « Manuel de formation pour les juges et les procureurs sur l'accès des femmes à la justice ». À partir de ces deux publications, un programme de formation a été adapté pour l'Azerbaïdjan et appliqué à travers une série de cours, avec la participation de formateurs nationaux issus de l'Académie de justice. En 2017, l'Académie a proposé trois séminaires de formation de deux jours sur l'accès des femmes à la justice – les deux premiers à l'intention des 126 candidats juges de l'Azerbaïdjan, le troisième à l'intention d'un groupe mixte composé de 20 juges et de 15 procureurs et enquêteurs. En 2016, deux formations ont également été organisées pour un total de 41 juges de tribunaux de première instance et de cours d'appel. Le programme abordait le cadre conceptuel et normatif de multiples aspects de la justice : l'égalité femmes-hommes, les droits des femmes et l'accès des femmes à la justice ; les normes du Conseil de l'Europe, notamment la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) ; les difficultés rencontrées par les femmes en matière de droit pénal et de droit civil pour accéder à une protection et à des recours juridiques ; le rôle des juges et des procureurs face aux difficultés rencontrées par les femmes pour accéder à une protection et à des recours juridiques, notamment les stéréotypes de genre dans le système judiciaire. À partir du feedback reçu de ces formations et de celles menées dans les autres pays du Partenariat oriental, le « Manuel de formation pour les juges et les procureurs sur l'accès des femmes à la justice » sera finalisé et publié à l'automne 2017 à l'usage de l'Académie de justice.

2.7 DÉMOCRATIE LOCALE

Depuis 2015, l'Azerbaïdjan participe à des activités régionales du Conseil de l'Europe organisées dans le cadre du programme « Renforcer la démocratie et la gouvernance locales dans les pays du Partenariat oriental », programme visant à soutenir les aspirations du pays à établir un système de gouvernance locale transparent, fiable et efficient, conformément aux dispositions de la Charte européenne de l'autonomie locale. Dans ce cadre, la mise en réseau de pairs et d'experts a favorisé les échanges sur la qualité de la démocratie locale, mais aussi sur les manières d'améliorer la gouvernance et l'éthique publique à l'échelon local et d'associer les citoyens à la prise de décision. Ces éléments clés de la gouvernance locale ont été mis en lumière dans le rapport cartographique sur « le rôle et les responsabilités des maires et des conseillers locaux en Arménie, en Azerbaïdjan, en Géorgie, en République de Moldova, en Ukraine et au Belarus ». Le Conseil de l'Europe a continué de fournir des conseils d'expert aux pays du Partenariat oriental en vue d'améliorer la cohérence et l'efficacité des cadres législatifs et de la prestation de services au niveau local et régional.

2.8 CYBERCRIMINALITÉ

L'Azerbaïdjan participe activement au projet régional du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la cybercriminalité, projet visant à renforcer les capacités aussi bien des autorités d'entraide judiciaire que des points de contact 24/7 dans les pays du Partenariat oriental. Ainsi, dans l'objectif ultime de rendre plus efficaces la coopération internationale en matière de cybercriminalité et de preuves électroniques, l'équipe nationale azerbaïdjanaise – composée de représentants du ministère de la Justice, du Bureau du Procureur général et du ministère de la Sécurité nationale – a contribué à faire des recommandations spécifiques au pays en vue d'améliorer la coopération internationale, l'élaboration de modèles standard applicables aux requêtes

⁸ L'Azerbaïdjan n'a ni signé ni ratifié la Convention d'Istanbul.

d'entraide judiciaire dans le cadre de la Convention de Budapest et aux requêtes des points de contact 24/7 pour la conservation des données, ainsi qu'à enrichir les [ressources en ligne](#) sur la coopération internationale en matière de cybercriminalité et de preuves électroniques. Dans ce dernier aspect, les agents azerbaïdjanais de justice pénale ont également reçu une formation spécialisée de quatre jours.

Par ailleurs, l'Azerbaïdjan participe à un projet régional centré sur la coopération public-privé en matière de cybercriminalité et de preuves électroniques, projet mis en œuvre depuis décembre 2015. Pour identifier les conditions nécessaires au fonctionnement de partenariats public-privé, pour lancer un dialogue entre les divers acteurs et pour étudier les possibilités de coopération, un [rapport cartographique](#) a été rédigé sur la coopération public-privé dans le Partenariat oriental, document axé sur les points forts, les faiblesses, les opportunités et les risques de ce type de coopération. Les discussions à ce sujet ont tenté de revitaliser la confiance entre gouvernement et secteur privé, en insistant sur les aspects les plus basiques de la coopération – par exemple, échange de données, gestion des incidents, principes juridiques, responsabilités des fournisseurs de services internet et modèles de coopération volontaires –, et ce dans le but d'améliorer la coopération entre les acteurs concernés et, peut-être, d'aboutir à un accord de coopération écrit conformément aux [lignes directrices](#) 2008 du Conseil de l'Europe sur la coopération entre agents d'application de la loi et fournisseurs de services internet. De plus, par le biais d'une série d'ateliers nationaux organisés en février et en mai 2017, le Conseil de l'Europe a apporté son expertise pour faciliter l'élaboration de règles juridiques sur les procédures applicables au traitement des preuves électroniques dans le respect de la Convention de Budapest et du projet de rapport/recommandations rédigé sur ce sujet en juin 2017.

2.9 DIALOGUE INTERCULTUREL

Les autorités azerbaïdjanaises, tout particulièrement le ministère de la Jeunesse et des sports, portent un grand intérêt à la coopération avec le Conseil de l'Europe dans le domaine de la politique de jeunesse. En la matière, des progrès sont à signaler car des actions ont débuté en 2017.

Des représentants des organisations de jeunesse azerbaïdjanaises participent à différentes activités éducatives menées par le Service jeunesse du Conseil de l'Europe, notamment le Camp de jeunes pour la paix et les activités réalisées avec la Fédération russe dans le cadre du Plan d'action 2016-2017 et ouvertes aux participants des pays de la CEI.

Le représentant du ministère de la Jeunesse et des sports de la république d'Azerbaïdjan prend régulièrement part aux réunions du Comité directeur européen pour la Jeunesse (CEDJ) et du Conseil mixte sur la Jeunesse (CMJ).

Avec les mesures et les activités prévues dans sa dimension jeunesse, le Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Azerbaïdjan entend contribuer à établir dans ce pays un réseau d'animateurs, de formateurs et de multiplicateurs jeunesse capables de lancer et de mettre en œuvre des projets et des activités éducatives visant à promouvoir la participation démocratique des jeunes et l'éducation aux droits de l'homme, mais aussi à renforcer le rôle du travail de jeunesse et de l'éducation non formelle dans le domaine de la jeunesse.

REPÈRES, la formation de longue durée (*Compass LTTC*) sur l'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté démocratique, est l'activité phare de cette dimension jeunesse. À la suite des négociations et de la réunion préparatoire avec les partenaires azerbaïdjanais, il a été décidé d'organiser le séminaire de formation initiale Repères (*Compass LTTC*) à Bakou du 26 juin au 4 juillet, à l'intention de 30 participants – jeunes animateurs, travailleurs de jeunesse, jeunes militants et multiplicateurs pour l'éducation aux droits de l'homme pouvant devenir formateurs dans le domaine de la jeunesse.

3. MISE EN ŒUVRE ET COORDINATION

Le Comité des Ministres (CM) du Conseil de l'Europe effectue une évaluation globale de la mise en œuvre du Plan d'action par le biais de son Groupe de rapporteurs sur la démocratie (GR-DEM).

Le Comité directeur du Plan d'action, composé de parties prenantes nationales et de représentants du ministère des Affaires étrangères et du Conseil de l'Europe, évalue lui aussi les progrès de la mise en œuvre du Plan d'action. Ce comité examine l'exécution de projets approuvés, discute des difficultés et des propositions intéressantes en vue d'une coopération future, et il recommande des mesures pour améliorer l'efficacité. Les réunions du Comité directeur pour le Plan d'action actuel ont eu lieu le 8 juin 2016 et le 22 juin 2017 à Bakou.

La coordination générale de la coopération technique déployée par le Conseil de l'Europe incombe au Bureau de la Direction générale des programmes (ODGP), qui gère la programmation des actions de coopération et mobilise les ressources financières nécessaires à leur exécution tout en assurant l'efficacité des bureaux du Conseil de l'Europe sur le terrain. Le bureau de Bakou joue un rôle essentiel pour coordonner et prendre en charge l'exécution des projets en conformité avec la politique de décentralisation en matière de coopération. Depuis le 19 juin 2017, 15 personnes travaillent au bureau de Bakou.

L'expertise, base de la valeur ajoutée des projets de coopération, est fournie par les services compétents de toute l'Organisation. La mise en œuvre des projets peut couvrir l'évaluation des besoins, l'expertise législative, la création et/ou le renforcement de capacités, des actions de sensibilisation et des examens par les pairs. Quant à la méthodologie, elle vise à renforcer le sentiment d'appartenance des acteurs nationaux et à garantir la durabilité des résultats.

Le Conseil de l'Europe met en œuvre les projets en étroite coopération avec les autorités de l'Azerbaïdjan, ciblant des acteurs gouvernementaux, des parlements, la société civile et des institutions de gouvernance indépendantes (le Médiateur, par exemple). Cette démarche permet de créer un effet de levier propice à des réformes complètes, inclusives, fructueuses et durables.

Le Conseil de l'Europe collabore également avec certains partenaires internationaux, notamment l'Union européenne (UE) et, en particulier, la Délégation de l'Union européenne (DUE) à Bakou. Par ailleurs, pour assurer l'efficacité des activités et en éviter le recoupement, le Conseil de l'Europe coopère avec des agences de développement d'États membres et avec tous les autres acteurs pertinents.

Le Bureau du Conseil de l'Europe à Bakou participe à la réunion de Coordination des donateurs, présidée par le Coordinateur résident des Nations Unies et par le Représentant résident du PNUD et composée des principales organisations internationales, ambassades et agences d'aide de l'État. Il co-préside avec l'USAID un sous-groupe de cette réunion de coordination sur la démocratie et l'État de droit. En outre, le Bureau du Conseil de l'Europe à Bakou participe à la Réunion sur la Dimension humaine – rencontre mensuelle qui rassemble des représentants d'ambassades et d'organisations internationales autour de questions essentielles concernant les droits de l'homme.

3.1 QUESTIONS TRANSVERSALES

Le Conseil de l'Europe applique en priorité une approche fondée sur les droits de l'homme à tous les niveaux et à toutes les étapes de ses activités. L'acquis du Conseil de l'Europe, notamment les instruments et les institutions juridiques, allié aux principes d'égalité, de non-discrimination, de participation équilibrée (tant des femmes et des hommes que de la société civile) renchérit la valeur ajoutée de ses activités.

Véritable composante de cette approche fondée sur les droits de l'homme, l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes est mise en évidence dans toutes les activités du Conseil de l'Europe. Pour plus d'informations, voir la [page web sur l'approche intégrée de l'égalité](#) appliquée par le Conseil de l'Europe. Par ailleurs, le Conseil de l'Europe promeut la participation de la société civile, ainsi qu'il est souligné dans les [Lignes directrices sur la participation des organisations de la société civile aux activités du Conseil de l'Europe](#).

La dimension de genre, prise en compte dans tout le Plan d'action, est appliquée dans la majorité des activités en conformité avec la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2014-2017. Cette stratégie vise à analyser les cadres nationaux et internationaux afin de collecter des données et de recenser les obstacles rencontrés par les femmes pour accéder à la justice nationale et internationale et, en vue d'améliorer la situation, afin d'identifier, de faire connaître et de propager les voies de recours et les bonnes pratiques existantes. À noter que la plupart des actions ont encouragé la participation des femmes, ce qui a permis d'atteindre un bon équilibre des genres. À titre d'exemple, quelque 60 % des bénéficiaires et des participants concernés par les actions liées aux médias sont des femmes. Dans certains secteurs, cependant, il reste difficile d'impliquer davantage les femmes, étant donné leur faible représentation dans les institutions ciblées – notamment dans le domaine judiciaire. De même, en matière de lutte contre la corruption, 84 % des participants aux activités de renforcement des capacités étaient des hommes – contre seulement 16 % de femmes.

Chaque fois que possible, le Conseil de l'Europe implique les OSC dans ses activités en encourageant la participation de la société civile à tous les secteurs thématiques, en leur permettant de contribuer à des projets régionaux tout autant que bilatéraux et, enfin, en faisant appel à elles pour les différents types d'intervention. Dans le cadre du PGG, des OSC assument sans cesse davantage leur rôle de partenaires stratégiques pour l'élaboration des décisions. Des représentants d'OSC font partie des plateformes nationales de coordination et, dans les projets, interviennent à titre de comités directeurs, de groupes d'experts, de consultants et de participants. Dans presque tous les projets bilatéraux, les OSC participent aux examens législatifs, aux missions d'évaluation des besoins et aux activités de sensibilisation, parfois sur des questions sensibles telles

que la table ronde sur la diffamation en Azerbaïdjan. Dans les actions régionales, elles collaborent au dialogue multipartite, à la recherche régionale et, occasionnellement, interviennent en tant que porte-parole dans des échanges régionaux au niveau national – par exemple, pour l'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté démocratique.

Le Conseil de l'Europe s'efforce aussi d'inclure les minorités en tenant compte de leurs intérêts et de leurs besoins lors de la conceptualisation et de la mise en œuvre des activités visant à réduire les inégalités sociales et la discrimination. Même lorsque les interventions planifiées du PGG ne visent pas prioritairement les minorités, celles-ci voient leurs intérêts et leurs enjeux intégrés de manière à bénéficier des actions menées et à éviter quelconque impact négatif. En Azerbaïdjan, par exemple, plusieurs activités liées aux médias s'adressaient aux minorités tallish.

3.2 GESTION DES RISQUES

En raison de la nature de son mandat, le Conseil de l'Europe opère parfois dans des situations complexes et doit donc gérer les risques liés au projet. L'analyse des risques liés à la mise en œuvre du Plan d'action et les stratégies d'atténuation possibles sont appliquées conformément aux [lignes directrices](#) sur la gestion des risques.

Lors de l'adoption du Plan d'action, le Conseil de l'Europe a obtenu l'engagement du gouvernement de l'Azerbaïdjan et de l'administration présidentielle à le mettre en œuvre.

L'hypothèse de base considérait une implication suffisante de toutes les parties prenantes ainsi que des ressources appropriées pour atteindre les objectifs du Plan d'action. Dans ce contexte, les risques liés au Plan d'action ont pu être anticipés sur la base de l'expérience du Conseil de l'Europe.

Le Conseil de l'Europe a entretenu un dialogue permanent avec les autorités azerbaïdjanaises au niveau du Comité des Ministres, ainsi qu'avec les autorités sur place et la société civile par le biais du bureau du Conseil de l'Europe à Bakou. L'accord conclu avec les autorités nationales et la société civile sur les partenaires clés du projet « Dialogue avec la société civile » illustre parfaitement cette relation.

3.3 ENSEIGNEMENTS TIRÉS

La méthodologie de gestion basée sur les résultats appliquée par le Conseil de l'Europe exige l'examen des enseignements tirés. Parmi les enseignements tirés de la mise en œuvre de ce Plan d'action au cours de la période observée, citons :

- Envisager la coopération selon une approche fondée sur les droits de l'homme – en utilisant les normes du Conseil de l'Europe à la fois comme moyens et objectifs de l'assistance technique – peut nettement contribuer à garantir tous ces droits.
- Une assistance technique propre à favoriser des réformes globales exige un financement à long terme et des mécanismes de coordination efficaces parmi les partenaires nationaux et internationaux.
- Un financement au niveau du Plan d'action apporte la flexibilité voulue pour allouer des fonds là où ils se révèlent particulièrement nécessaires.
- Développer les capacités des partenaires nationaux demeure un élément important des programmes d'assistance technique.
- Le Conseil de l'Europe peut jouer un rôle majeur de passerelle entre divers acteurs étatiques et non étatiques.

4. FINANCEMENT ET PARTENAIRES

Grâce au soutien financier continu de ce Plan d'action, le Conseil de l'Europe peut exploiter et créer des activités qui respectent les normes européennes et les principes de la Convention européenne des droits de l'homme et autres instruments juridiques. Le Conseil de l'Europe cherche de plus en plus à produire les résultats escomptés pour des priorités convenues plutôt que pour des projets individuels.

Les plans d'action par pays et les documents de coopération décrivent les priorités stratégiques de coopération et les ressources nécessaires pour les réaliser. Ce précieux outil sert à regrouper les contributions volontaires qui sont non affectées ou affectées de façon générale.

Le Plan d'action pour l'Azerbaïdjan 2014-2017 a bénéficié d'un total de 6,7 millions d'euros (57 % du budget total de 11,8 millions d'euros). Le financement au niveau du Plan d'action a totalisé 200 000 euros et, au niveau des projets, atteignait un montant total de 6,5 millions d'euros. Ces sommes correspondent à des projets spécifiques au pays, non à des actions régionales. Le reste du financement nécessaire au Plan d'action s'élève à environ 5,8 millions d'euros (voir les figures 2 et 3).

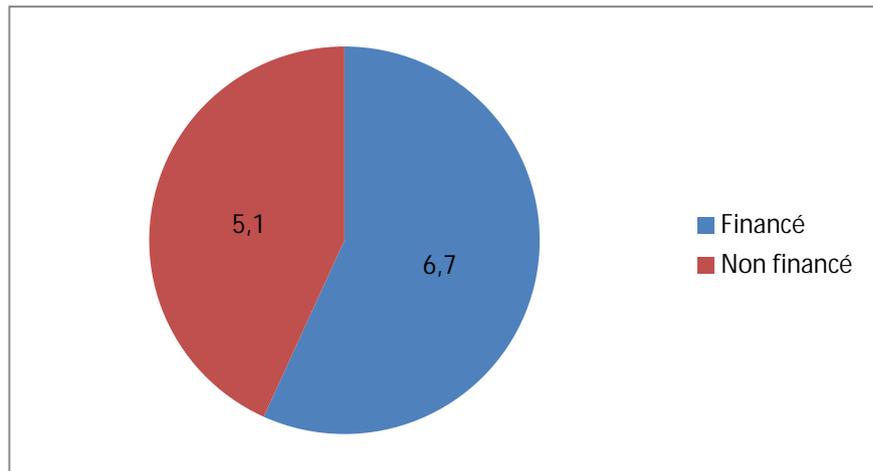


Figure 2 : Financement du Plan d'action pour l'Azerbaïdjan 2014-2017 (en millions d'euros) : situation au 30 juin 2017

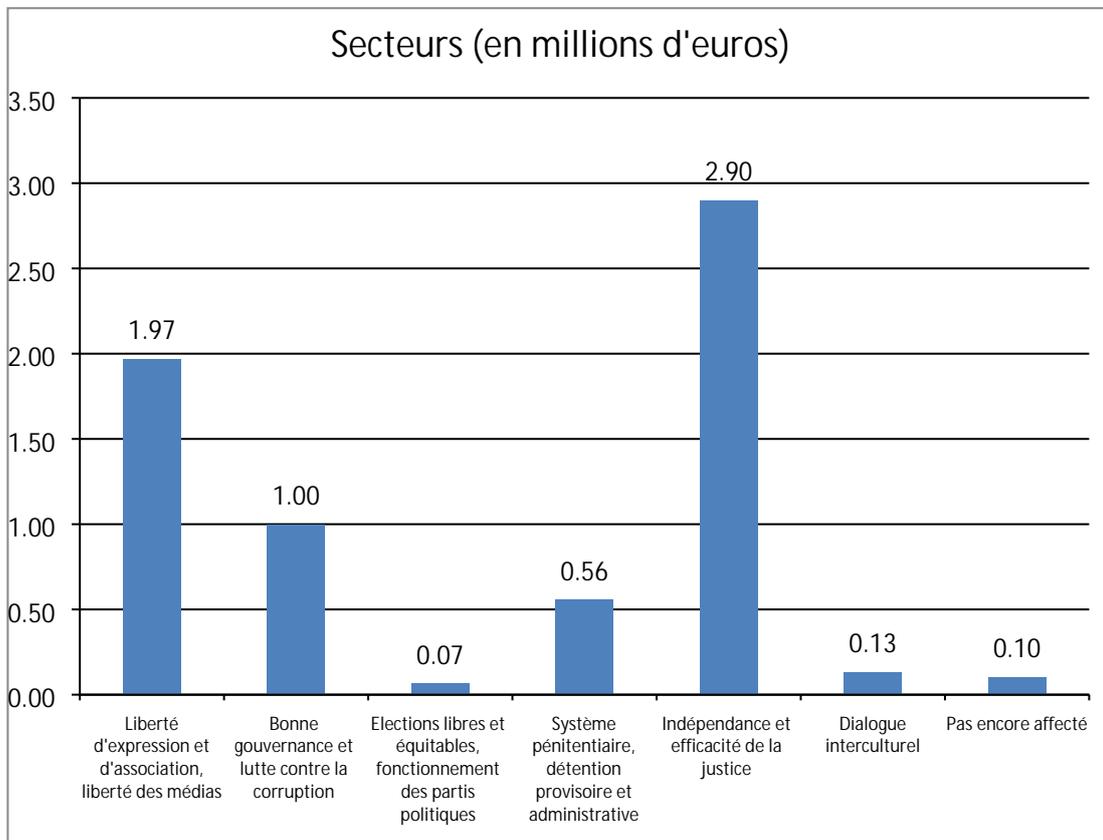


Figure 3 : Financement par secteur du Plan d'action pour l'Azerbaïdjan 2014-2017 (en millions d'euros) : situation au 30 juin 2017

La Délégation de l'Union européenne en Azerbaïdjan a alloué 800 000 euros dans le cadre de deux programmes conjoints avec le Conseil de l'Europe.

Depuis 2015, l'Azerbaïdjan bénéficie d'un financement assuré par le biais du PGG pour des projets concernant la lutte contre la corruption, la liberté d'expression et la liberté des médias, l'indépendance de la justice et l'application de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), ainsi que la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Le financement assuré totalise environ 4,7 millions d'euros au titre du PGG pour des projets spécifiques au pays dans le cadre de l'actuel cycle de programmation prenant fin en 2017.

Les contributions volontaires de la Norvège, d'un montant de 200 000 euros, ont été affectées à des projets concernant des élections, la société civile et l'éducation des jeunes aux droits de l'homme. Les actions touchant à la société civile sont réalisées dans le cadre d'une initiative conjointe associant le Conseil de l'Europe, la Norvège et l'UE (voir la figure 4).

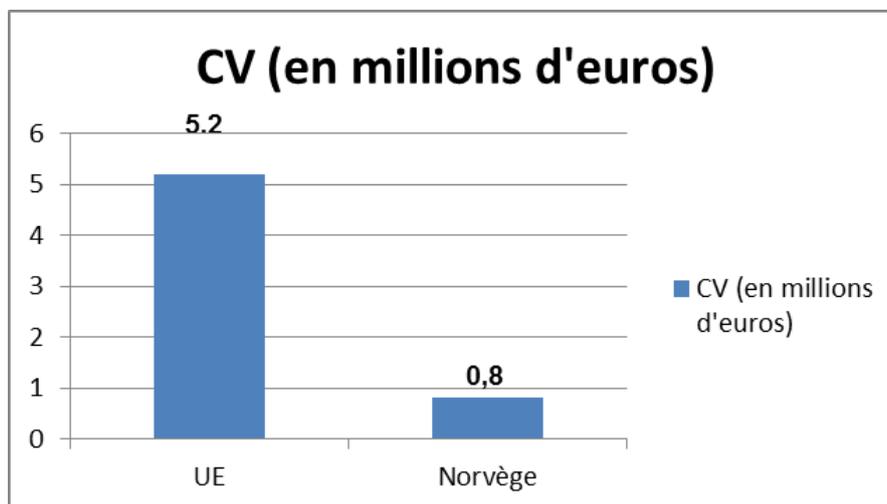


Figure 4 : Sources de financement du Plan d'action pour l'Azerbaïdjan 2014-2017 (en millions d'euros) au 30 juin 2017

5. ANNEXES

Annexe I : LISTE DES PROJETS

LISTE DES PROJETS SPÉCIFIQUES AU PAYS :

Intitulé	Durée
Liberté d'expression et liberté des médias	1/1/2015-31/12/2017 (36 mois)
Renforcement des capacités de lutte et de prévention contre la corruption dans l'administration de l'Azerbaïdjan	1/6/2015-31/12/2017 (30 mois)
Appui à l'amélioration de l'efficacité des tribunaux, à l'amélioration de la formation des juges et à l'autonomie judiciaire en Azerbaïdjan	1/3/2015-30/4/2017 (26 mois)
Application de la Convention européenne des droits de l'homme et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme	1/1/2015-31/12/2017 (36 mois)
Dialogue avec la société civile	1/3/2016-28/2/2018 (24 mois)
Soutien additionnel à la réforme du système pénitentiaire en Azerbaïdjan	1/9/2016-30/4/2016 (20 mois)
Renforcement des capacités des jeunes leaders et activistes de l'Azerbaïdjan en matière d'éducation aux droits de l'homme et de participation démocratique des jeunes	1/1/2017-30/6/2018 (18 mois)
Conformité aux normes internationales dans le domaine électoral	1/1/2014-31/12/2016 (36 mois)

LISTE DES PROJETS RÉGIONAUX (financement PGG UE/CdE) :

Intitulé	Durée
Participation civile dans la prise de décision politique dans la région	1/09/2015 – 31/12/2016 (16 mois)
Améliorer l'accès des femmes à la justice dans cinq pays du Partenariat oriental	1/01/2015 – 31/12/2016 (24 mois)
Promotion de l'éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme dans les pays du Partenariat oriental	1/01/2015 – 31/12/2017 (36 mois)
Renforcement de la justice constitutionnelle	1/1/2015 – 31/12/2017 (36 mois)
Lutte contre la corruption et consolidation de la bonne gouvernance ; Lutte contre le blanchiment d'argent	1/1/2015 – 31/12/2017 (36 mois)
Cybercriminalité : projets sur la coopération régionale/internationale et public/privé	1/3/2015 – 31/08/2017 (30 mois)
Dialogue régional sur la réforme judiciaire dans les pays du Partenariat oriental	1/3/2015 - 28/02/2017 (24 mois)
Promouvoir les réformes pénitentiaires (d'une approche punitive à une approche de réinsertion)	1/8/2015 - 30/06/2016 (11 mois)
Réponse de la justice pénale pour les détenus dépendants de la drogue	1/1/2015 - 31/12/2017 (36 mois)
Renforcer le respect de la protection des droits de l'homme en ligne	1/1/2015 - 31/12/2017 (36 mois)

Développer et renforcer les systèmes nationaux de protection des données	1/1/2015 - 31/12/2017 (36 mois)
Promotion d'un journalisme professionnel et responsable en soutenant le réseau régional d'organes d'autorégulation	1/1/2015 – 31/12/2017 (36 mois)
Réformer la législation et la pratique électorales ; et développer la coopération régionale en matière électorale	1/1/2015 - 31/12/2017 (36 mois)
Renforcer les cadres institutionnels pour une gouvernance locale	1/1/2015 - 31/12/2017 (36 mois)

Annexe II : FINANCEMENT

Etat du financement au 28 septembre 2017⁹ (montants en euros)

	Secteurs	Budget total du Plan d'action*	Financé par le BO	Financé par les CV	Financé par le PGG EU/CdE	Financé par les DUE	Financement total garanti	Non financé
1	Liberté de réunion	2 000 000	0	0	0	0	0	2 000 000
2	Liberté d'expression et d'association, liberté des médias	2 768 263	248 263	700 000	720 000	300 000	1 968 263	800 000
3	Bonne gouvernance et lutte contre la corruption	1 000 000	100 000	0	900 000	0	1 000 000	0
4	Elections libres et équitables, fonctionnement des partis politiques**	65 000	0	65 000	0	0	65 000	0
5	Système pénitentiaire, détention provisoire et administrative**	1 556 000	56 000	0	0	500 000	556 000	1 000 000
6	Indépendance et efficacité de la justice**	3 378 000	290 000	336 000	2 610 000	0	3 236 000	142 000
7	Démocratie locale	900 000	0	0	0	0	0	900 000
8	Cybercriminalité	0	0	0	0	0	0	0
9	Dialogue interculturel**	140 000	100 000	35 000	0	0	135 000	5 000
	TOTAL	11 807 263	794 263	1 136 000	4 230 000	800 000	6 960 263	4 847 000

*En excluant les projets régionaux PGG

**Les budgets de certains projets individuels ont été révisés depuis le dernier rapport.

⁹ Le tableau financier porte sur une période de référence plus longue et comprend un financement supplémentaire obtenu après le 30 juin 2017, notamment 336 000 euros (CV Etats-Unis).